

Bulletin officiel n° 5470 du 10 chaoual 1427 (2 novembre 2006)
Arrêté du ministre de l'énergie et des mines n° 1761-06 du 22 jourmada II 1427 (18 juillet 2006) accordant un permis de recherche des hydrocarbures dit "Sebou" à l'Office national des hydrocarbures et des mines et à la société "Circle Oil Maroc Limited".

Le ministre de l'énergie et des mines,

Vu la loi n° 21-90 relative à la recherche et à l'exploitation des gisements d'hydrocarbures, promulguée par le dahir n° 1-91-118 du 27 ramadan 1412 (1er avril 1992), telle qu'elle a été modifiée et complétée par la loi n° 27-99 promulguée par le dahir n° 1-99-340 du 9 kaada 1420 (15 février 2000), notamment ses articles 4, 5, 13, 22, 23, 24 et 25 ;

Vu la loi n° 33-01 portant création de l'Office national des hydrocarbures et des mines promulguée par le dahir n° 1-03-203 du 16 ramadan 1424 (11 novembre 2003) ;

Vu le décret n° 2-93-786 du 18 jourmada I 1414 (3 novembre 1993) pris pour l'application de la loi n° 21-90 susvisée, tel qu'il a été modifié et complété par le décret n° 2-99-210 du 9 hija 1420 (16 mars 2000), notamment ses articles premier, 2, 3, 6, 7, 8 et 9 ;

Vu l'arrêté conjoint du ministre de l'énergie et des mines et du ministre des finances et de la privatisation n° 1583-06 du 22 jourmada II 1427 (18 juillet 2006) approuvant l'accord pétrolier conclu le 17 jourmada I 1427 (14 juin 2006) entre l'Office national des hydrocarbures et des mines, représentant le Royaume du Maroc, et la société "Circle Oil Maroc Limited" ;

Vu l'accord pétrolier conclu le 17 jourmada I 1427 (14 juin 2006) entre l'Office national des hydrocarbures et des mines, représentant le Royaume du Maroc et la société "Circle Oil Maroc Limited", pour la recherche et l'exploitation des hydrocarbures dans la zone d'intérêt dite "Sebou Onshore", comprenant un permis de recherche dénommé "Sebou", situé en Onshore ;

Vu la demande du permis de recherche d'hydrocarbures dit "Sebou" déposée le 14 juin 2006 par l'Office national des hydrocarbures et des mines et la société "Circle Oil Maroc Limited",

Arrête :

Article premier : Il est accordé conjointement à l'Office national des hydrocarbures et des mines et à la société "Circle Oil Maroc Limited", le permis de recherche d'hydrocarbures dit "Sebou".

Article 2 : Les limites du permis visé à l'article premier ci-dessus, qui couvre une superficie de 269,29 Km² telles qu'elles figurent sur la carte annexée à l'original du présent arrêté, sont définies comme suit :

a) Par les lignes droites joignant successivement les points 1 à 34 de coordonnées rectangulaires Lambert Nord Maroc suivantes :

Points	X	Y
1	433500	432500
2	435500	432500
3	435500	434300
4	435955	434300
5	435955	435750
6	440000	435750
7	440000	438000
8	441500	438000
9	441500	439000
10	443000	439000
11	443000	440000
12	452500	440000
13	452500	432000
14	460000	432000
15	460000	426000
16	500000	426000
17	500000	424000
18	452000	424000
19	452000	426000
20	450000	426000
21	450000	430000
22	449000	430000
23	449000	433000
24	451000	433000
25	451000	438500
26	446560	438500
27	446560	433000
28	439000	433000
29	439000	429000
30	440000	429000
31	440000	425000
32	435500	425000
33	435500	429750
34	433500	429750

b) Par la ligne droite joignant le point 34 au point 1.

Article 3 : Le permis de recherche "Sebou" est délivré pour une période initiale de trois (03) ans à compter du 18 juillet 2006.

Article 4 : Le présent arrêté sera notifié aux intéressés et publié au Bulletin officiel.

Rabat, le 22 joumada I 1427 (18 juillet 2006).
Mohamed Boutaleb.

Le texte en langue arabe a été publié dans l'édition générale du "Bulletin officiel" n° 5468 du
3 chaoual 1427 (26 octobre 2006).